



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

3 avril 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MINISTERE DE LA JUSTICE DAP-DISP-CPHS du 3 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MINISTRE DE LA JUSTICE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	Page
DAP-DISP- CPHS N°2023-4	30.03.2023	Décision CPHS N°2023-4 donnant délégation de signature à Monsieur LEPERLIER Fabrice.	3

DIRECTION L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE / DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES DE PARIS
CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE

Nanterre, le 30/03/2023

Décision CPHS N°2023-4 donnant délégation de signature

- Vu les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur LEPERLIER Fabrice, faisant fonction de premier surveillant**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D221-6** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D113-21** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D211-36** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D213-1** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D213-2** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D115-5** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D414-4** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R313-1/R313-2** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R341-14** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.
- **D212-7** – Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d'une dotation de protection d'urgence (DPU)
- **D115-5** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA.
- **R113-66** – Affectation et changement d'affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D221-2** – Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité

- **R112-22 et R112-23, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d'équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- **R225-1+ R225-2**– Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue
- **R113-66** – Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou une extraction
- **D215-17** – Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif
- **Article 3 du RI** – Audience arrivants – Réalisation de l'audience le jour de l'arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R341-3** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article
- **R341-13** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R345-14/ D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R322-35** – Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article.
- **D424-13** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D223-10** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D215-3 à D215-5, D215-10, D215-17, D215-18 et D215-19** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R234-23** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R234-13** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R234-15 à R234-18** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R234-23 et R234-24**– Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R234-26 et D216-11** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **R311-5** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Achats

- **Annexe à R112-22 et R112-23/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.

Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

Le Chef d'établissement

Signé

Anne ROUVILLE-DROUCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>